

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/011-2025

Objet : Animations Miss Languedoc 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations de la soirée Miss Languedoc 2025 programmée le mercredi 30 juillet 2025 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que la proposition d'animations retenue constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue le prestataire suivant :

- l'entreprise OCP FRANCE, 33 rue Jean Giono - 34080 Montpellier, pour un montant de 30 075 € TTC (trente mille soixante-quinze euros toutes taxes comprises), somme répartie comme suit :

- 15 037,50 € à la signature du contrat afin de couvrir les frais de mise en place,
- 15 037,50€ à l'issue de la prestation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le maire

Christophe RIVENQ

